

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0077\_ART\_RD38E1\_VINCENT-FROIDEVILLE**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**VU** La demande de la Fédération de Chasse du Jura en date du 10 Janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et des bénévoles mandatés par le demandeur, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'installation de filets de récupération de batraciens ainsi que pendant leur utilisation, sur la RD38E1– territoire de la Commune de VINCENT-FROIDEVILLE,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD38 E1** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du vendredi 27 janvier 2023 à 8h00 au vendredi 7 avril 2023 à 17h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 1+0080 Au PR 1+0260</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier pendant la mise en place des filets de récupération, ainsi que pendant toute période de ramassage des batraciens</b>

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise à disposition par l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER et mise en place par le demandeur lors de l'installation des filets et à chaque période nécessitant la présence de bénévoles sur le site.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et la Fédération de Chasse du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M le Maire de VINCENT-FROIDEVILLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

**Signature de l'arrêté**